

No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 12 mai 2024

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la
Municipalité de Sainte-Julienne tenue le 14 mai 2024, à 20 h 00, à
la Salle du conseil, Sainte-Julienne, et à laquelle sont présents les
conseillers suivants :

Monsieur Claude Rollin, district 1
Monsieur Stéphane Breault, district 2
Monsieur Benoit Ricard, district 3
Madame Aryane Boyer, district 4
Monsieur Enock-Robin Turcotte, district 5
Monsieur Joël Ricard, district 6

Formant quorum sous la présidence de monsieur Jean-Pierre
Charron, maire.

Est présente, madame Nathalie Girard, directrice générale et
greffière-trésorière.

Le maire déclare la séance ouverte à 20 h 00.

24-05R-184

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Joël Ricard
APPUYÉ PAR Monsieur Benoit Ricard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que déposé.

ADOPTÉE

24-05R-185

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 9 AVRIL
2024 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 15 AVRIL 2024**

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Claude Rollin
APPUYÉ PAR Madame Aryane Boyer

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

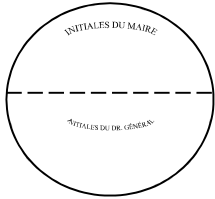
QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 avril 2024 et le
procès-verbal de la séance extraordinaire du 15 avril 2024 soient
adoptés tel que déposés.

ADOPTÉE

DÉPÔT DE DOCUMENTS

Le document suivant est déposé au conseil :

- Procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme.



No. résolution
ou annotation

24-05R-186

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 12 mai 2024

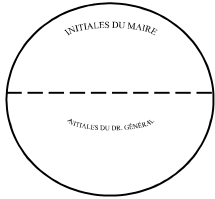
APPROBATION DES COMPTES À PAYER

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Claude Rollin
APPUYÉ PAR Monsieur Benoit Ricard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil approuve la liste déposée des comptes à payer aux fournisseurs pour un montant de 509 106,44 \$ et en autorise le paiement.

CHEQUE FOURNISSEURS 2024 lot - 3275	MONTANT
Athom	1 178,49 \$
Brandt	1 453,40 \$
Club FADOC Sainte-Julienne	1 500,00 \$
CISSS de Lanaudière	672,00 \$
Construction Éric Morin Inc.	4 754,37 \$
Commission Scolaire des Samares	11,74 \$
Cauca	11 718,10 \$
Dominique Morneau, Psych. Organ. Inc.	2 666,96 \$
Daktronics Canada	3 044,05 \$
Distribution Sam Dupuis (AMARO)	17,00 \$
Fonds de l'information sur le territoire	458,00 \$
Les trois frères équipements	494,38 \$
Grenier Chevrolet Buick GMC Inc.	331,03 \$
SEAO-Constructo	20,73 \$
Christian Jubinville	500,00 \$
Jonh Cockerill CY-BO	12 599,25 \$
Location 125.com Inc.	197,12 \$
Marché S. Beaulieu Inc.	862,71 \$
Matériaux construction Harry Rivest & Fils Ltée.	3 238,21 \$
Produits Multi-Formes Inc.	250,93 \$
Princess Auto	259,79 \$
Au sentier de l'érable	4 937,36 \$
Spectralite	5 941,32 \$
Sani-Fontaines	76,31 \$
Shred-it	1 068,36 \$
Horteco Soc. d'horticulture et d'écologie de SJ	1 000,00 \$
Tekno Nouvelle Technologie Inc.	316,19 \$
Auto pièces Tracteur 125	2 078,02 \$
L'union des employé(e)s de service section 800	2 004,24 \$
Uline Canada Corporation	3 138,30 \$
Véronique Racine Architecte	2 874,38 \$
Municipalité de Sainte-Julienne (Petite caisse)	190,30 \$
Alarme & Sécurité P.M Inc.	186,27 \$
Martech Inc.	12 665,08 \$
Pépinière 1050 DS	837,37 \$
Service de sécurité ADT Canada	511,18 \$
Bourgeois Chevrolet Buick GMC	139,65 \$



No. résolution
ou annotation

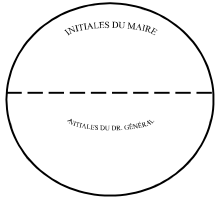
Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 12 mai 2024

Carrefour Jeunesse-emploi de Montcalm	905,58 \$
Villemaire Pneus et mécanique Inc.	2 356,00 \$
Loisir et sport Lanaudière	126,48 \$
Alternateurs démarreur batteries	51,74 \$
Raymond Lasalle Inc.	526,66 \$
Les chevaliers de Colomb de Sainte-Julienne	3 500,00 \$
Aldo Rodriguez	55,16 \$
Alexandra Servant-Lauzon	87,00 \$
Alexandre Dubé	250,00 \$
Anick Gauthier	43,12 \$
Annie Genest	124,43 \$
Carolanne Poulet	250,00 \$
Charles Cloutier	66,69 \$
François St-Louis	78,00 \$
Gabrielle Robitaille	224,98 \$
Geneviève Froment	78,00 \$
Guillaume Fernet	184,24 \$
Isabelle Coderre	225,00 \$
Jade Couture	250,00 \$
Jessica Giguère	33,00 \$
Kevin Nadeau	232,50 \$
Luc Tessier	250,00 \$
Magalie Bouchet	86,40 \$
Marie-Ève Perron	225,00 \$
Mélanie Layette	250,00 \$
Robert Thibeault	1 200,00 \$
Roxanne Laurence	150,00 \$
Sabrina Aubuchon	49,50 \$
Tania Lacroix	113,98 \$
Véronique Bélair-Verreault	51,74 \$
Total:	96 217,79 \$

TRANSPHERE

2024 - Lot 3276

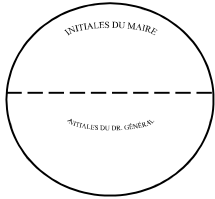
ACE Arthur Rivest Inc.	833,99 \$
Ascenseur Mobius	183,96 \$
Agence planif. Urbaine et régionale (APUR) Inc.	5 435,45 \$
Basch Textiles Canada Inc.	139,24 \$
CRSBP des Laurentides Inc.	17 246,25 \$
Bélangier Tremblay Huissiers de Justice	279,54 \$
Blanko	4 529,43 \$
Construction JMSA Inc.	5 553,29 \$
Corp. des officiers municipaux agréés du QC	597,87 \$
CDEDQ Compteurs d'eau du Québec	1 412,47 \$
Camions Inter-Lanaudière	6 892,11 \$
DHC Avocats	7 913,53 \$
Derco Horticulture Inc.	3 630,80 \$
Systèmes Logistiques GLS Canada	118,04 \$
Les emballages Ralik	1 720,24 \$
Excavation Carroll Inc.	89 696,84 \$
EMRN-Équipement médical Rive-Nord	4 701,14 \$
FQM Assurances	250,70 \$
Flip Communications et Stratégies	7 260,96 \$
Groupe CLR	8 977,25 \$



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 12 mai 2024

Gaz propane Rainville	1 771,71 \$
Gestion USD Inc.	10 030,42 \$
Le Groupe Sports-Inter Plus	1 280,82 \$
Hamster	1 855,06 \$
Chaussures Husky Ltée	1 942,08 \$
Harnois Énergies Inc.	16 487,92 \$
H2 LAB	1 453,08 \$
Juteau Ruel Inc.	1 455,06 \$
Koffi Badaku-Kpalley	175,17 \$
Kiwi Le centre d'impression	1 669,43 \$
Librairie Lu-Lu	3 341,26 \$
Antoine Langlois Inc.	80,99 \$
Les sols Champlain	4 286,85 \$
Librairie Martin Inc.	4 890,70 \$
Logiciels Sports -Plus Inc.	275,94 \$
LCM Électrique Inc.	7 461,66 \$
Médialo Inc. (Lexis Média)	489,79 \$
Lavage de vitre Beaudry Inc.	1 149,75 \$
MRC de Montcalm	14 196,42 \$
Multicom Communications (Nomade)	86,86 \$
Macpek	1 677,98 \$
Marceau & Boudreau Avocats	2 108,99 \$
Nomade.Mobi	126,45 \$
Plomberie Montcalm Inc.	2 495,56 \$
Porte de garage MSK Inc.	1 116,81 \$
Promo Line Raiche	6 259,77 \$
Parallèle 54 Expert-conseil Inc.	12 359,82 \$
Benson	3 740,23 \$
Québec Linge Co.	1 096,08 \$
Remorques 125	133,51 \$
Librairie Renaud-Bray	483,26 \$
Groupe Colas Québec	30 304,68 \$
SPCA Lanaudière-Basses-Laurendides	5 180,46 \$
STI-Services en technologie de l'informatique	17 022,07 \$
Solutions Supérieures S.E.C.	915,55 \$
Tenaquip Limited	4 254,42 \$
Toromont Cat	4 356,11 \$
Toilettes Lanaudière	195,46 \$
9279-4213 Québec Inc. (VALLEX)	16 096,50 \$
Vortex	569,13 \$
Voxsun Télécom Inc.	27,25 \$
Pompes Villemaire Inc.	816,13 \$
Wurth Canada Limited	2 488,41 \$
Ninon Boissonneault	45,96 \$
Katty Dupras	144,42 \$
David Wisdom	661,19 \$
Emilie Lafrance Bellemare	230,00 \$
Dany Lussier	58,83 \$
Sabrina Desrochers	58,38 \$
EBI Environnement	1 973,91 \$
Équipements Plannord Ltée	634,36 \$
Entreprise Malisson Inc.	10 947,92 \$
Les trophées JML Inc.	454,07 \$



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 12 mai 2024

Pinard Ford Sainte-Julienne	86,21 \$
Bélanger Sauvé	10 529,41 \$
Bureautique F.Chartier Inc.	3 310,62 \$
Chemaction	375,97 \$
Autos et Camions Danny Lévesque Inc.	248,34 \$
Chalut Auto Joliette	17,04 \$
Innovision + Inc.	4 236,54 \$
L'ami du Bucheron	1 072,64 \$
Latendresse Asphalte Inc.	5 966,49 \$
Signal Services Inc.	8 044,23 \$
Soudure & Usinage Nortin Inc.	7 238,09 \$
Techno Diesel	975,33 \$
Total:	412 888,65 \$

Grand Total 509 106,44 \$

ADOPTÉE

24-05R-187

ACCEPTATION DE LA LISTE DES CHÈQUES ÉMIS

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Claude Rollin
APPUYÉ PAR Monsieur Joël Ricard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

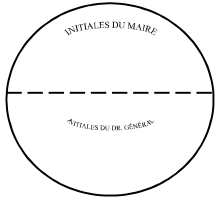
QUE le conseil approuve la liste des chèques émis, déboursés directs et des salaires payés au cours du mois d'avril 2024 et totalisant un montant de 661 528,99 \$

LISTE DES CHÈQUES ÉMIS SÉANCE MAI 2024

#CHÈQUE FOURNISSEURS		MONTANT
66153	Les Habitations S. Forget Inc.	1 200,00 \$
66154	Michael Gevry	1 200,00 \$
66155	TTG Construction	1 200,00 \$
66156	9490-3044 Québec inc.	1 200,00 \$
66157	FC Sainte-Julienne	18 000,00 \$
66158	Financière First National sec	615,79 \$
66159	Kevin Monière	1 200,00 \$
66160	Meifen Bao	3 742,86 \$
66161	Robert Louis-Bernard	20,00 \$
	Total:	28 378,65 \$

ACCÈS D

#CHÈQUE FOURNISSEURS		MONTANT
4014	Hydro-Québec	7 644,05 \$
4015	Vidéotron	106,86 \$
4016	Desjardins, assurances collectives	2 566,61 \$
4017	Fonds de solidarité FTQ	7 252,82 \$
4018	Ministre du revenu du Québec	45 856,07 \$
4019	Receveur général du Canada	18 201,85 \$
4020	Desjardins, assurances collectives	36 225,04 \$
4021	Desjardins	173,98 \$
4022	Desjardins	169,92 \$
4023	Vidéotron	179,30 \$
4024	It Cloud Solutions	554,12 \$



No. résolution
ou annotation

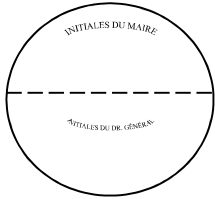
Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 12 mai 2024

4025	Hydro-Québec	5 850,54 \$
4026	Bell Mobilité	23,00 \$
4027	Bell Mobilité	23,69 \$
4028	Bell Canada	652,39 \$
4029	Desjardins	178,42 \$
4030	Desjardins	363,70 \$
4031	LBC Capital	97,73 \$
4032	Bell Canada	194,82 \$
4033	Vidéotron Ltée	554,37 \$
4034	Hydro-Québec	1 518,40 \$
4035	Foss National Leasing	4 204,44 \$
4036	TELUS	2 486,00 \$
4037	Visa Desjardins	6 124,59 \$
4038	Pitney Bowes	641,77 \$
4039	Pitney Bowes	2 000,00 \$
4040	CARRA	2 491,19 \$
4041	Desjardins, assurances collectives	2 367,95 \$
4042	Fonds de solidarité FTQ	7 059,20 \$
4043	SSQ Groupe financier	5 544,61 \$
4044	Ministre du revenu du Québec	47 205,29 \$
4045	Receveur général du Canada	18 814,16 \$
4046	Hydro-Québec	3 622,53 \$
4047	LBC Capital	444,95 \$
4048	Hydro-Québec	450,32 \$
4049	Vidéotron	106,86 \$
4050	Hydro-Québec	7 248,74 \$
4051	Bell Canada	652,39 \$
4052	Desjardins, assurances collectives	2 295,21 \$
4053	Fonds de solidarité FTQ	6 862,17 \$
4054	Ministre du revenu du Québec	48 377,84 \$
4055	Receveur général du Canada	19 450,84 \$
Total:		316 838,73 \$

	TRANSFÈRE ACCÉO	MONTANT
S4448	9407-7492 Québec inc.	1 198,87 \$
S4449	Québec Son Énergies inc.	17 768,02 \$
S4450	9407-7492 Québec inc.	9 204,70 \$
Total:		28 171,59 \$

Paie no 08-2024:	91 658,54 \$
	<i>Élus</i> 7 297,65 \$
	<i>Cols Bleus</i> 23 996,25 \$
	<i>Etudiants</i> 815,88 \$
	<i>Cols Blancs</i> 21 224,03 \$
	<i>Cadres</i> 38 234,73 \$

Paie no 09-2024:	96 245,68 \$
	<i>Élus</i> 7 228,90 \$
	<i>Cols Bleus</i> 30 585,30 \$
	<i>Etudiants</i> 941,74 \$
	<i>Cols Blancs</i> 20 781,61 \$
	<i>Cadres</i> 36 708,13 \$



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 12 mai 2024

Paie no 10-2024:	100 235,80
	<i>Élus</i> 9 630,49 \$
	<i>Cols Bleus</i> 34 270,40 \$
	<i>Etudiants</i> 838,14 \$
	<i>Cols Blancs</i> 22 454,12 \$
	<i>Cadres</i> 33 042,65 \$

Grand Total 661 528,99 \$
ADOPTÉE

24-05R-188

ADOPTION CALENDRIER BARRAGE

CONSIDÉRANT QUE par sa résolution 23-03R-141 la Municipalité a mandaté la firme Parallèle 54 afin de réaliser une étude de sécurité de plusieurs barrages et ponceaux municipaux;

CONSIDÉRANT QUE l'étude a été réalisée et qu'avant de transmettre la version finale au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC), le conseil doit approuver l'exposé des correctifs et le calendrier de mise en oeuvre pour le barrage X0004593 (barrage Domaine Trécarré);

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Joël Ricard
APPUYÉ PAR Monsieur Claude Rollin

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil :

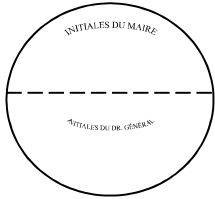
- approuve l'exposé des correctifs et le calendrier de mise en oeuvre proposé par la firme Parallèle 54 pour le barrage du Domaine Trécarré portant le numéro de barrage X0004593;
- autorise la firme Parallèle 54 à transmettre, au nom de la municipalité, le rapport final de l'étude de sécurité du barrage X0004593 (barrage Domaine Trécarré) ainsi que l'exposé des correctifs de réalisation en annexe ainsi qu'une copie de la présente résolution.

ADOPTÉE

24-05R-189

PERMIS D'OCCUPATION

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité, par sa résolution 15-02R-061, a demandé au Ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec (Ministère des Transports) de transférer les droits de propriété du lot 4 080 510 afin d'y aménager une aire de détente avec mobilier urbain;



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 12 mai 2024

CONSIDÉRANT QUE le Ministère des Transports a informé la Municipalité de son intention de conserver cet immeuble mais autorise l'émission du permis d'occupation par la Municipalité pour ce lot;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de procéder au renouvellement du permis d'occupation auprès du Ministère des Transports pour une autre période de 5 ans;

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Aryane Boyer
APPUYÉ PAR Monsieur Benoit Ricard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil autorise:

- le maire et la directrice générale et greffière-trésorière à signer le permis d'occupation à être émis par le Ministre des Transports en faveur de la Municipalité sur le lot 4 080 510 pour une période de 5 ans;
- le paiement de la redevance de 554 \$.

ADOPTÉE

24-05R-190

**SEMAINE QUÉBÉCOISE DES PERSONNES HANDICAPÉES DU 1ER
AU 7 JUIN**

CONSIDÉRANT l'importance pour le conseil municipal d'assurer aux personnes handicapées, un milieu de vie de qualité;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités peuvent jouer un rôle important pour lutter contre les préjugés à l'égard des personnes handicapées;

CONSIDÉRANT QUE 21 % de la population de 15 ans et plus au Québec a une incapacité (ou plusieurs) selon l'Enquête canadienne sur l'incapacité de 2022;

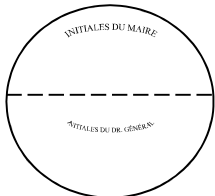
CONSIDÉRANT QUE la Semaine québécoise des personnes handicapées se déroulera du 1er au 7 juin 2024;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Stéphane Breault
APPUYÉ PAR Monsieur Joël Ricard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE la Municipalité de Sainte-Julienne souligne l'apport des personnes handicapées à la vie sociale, économique et culturelle de la municipalité dans le cadre de la Semaine québécoise des personnes handicapées.

ADOPTÉE



No. résolution
ou annotation

24-05R-191

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 12 mai 2024

JOURNÉE INTERNATIONALE CONTRE L'HOMOPHOBIE ET LA TRANSPHOBIE

CONSIDÉRANT QUE la Charte québécoise des droits et libertés de la personne reconnaît qu'aucune discrimination ne peut être exercée sur la base de l'orientation sexuelle, de l'identité de genre ou de l'expression de genre;

CONSIDÉRANT QUE le Québec est une société ouverte à toutes et à tous, y compris aux personnes lesbiennes, gaies, bisexuelles et trans (LGBTQ+) et à toutes autres personnes se reconnaissant dans la diversité sexuelle et la pluralité des identités et des expressions de genre;

CONSIDÉRANT QUE malgré les récents efforts pour une meilleure inclusion des personnes LGBT, l'homophobie et la transphobie demeurent présentes dans la société;

CONSIDÉRANT QUE le 17 mai est la Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie, que celle-ci est célébrée de fait dans de nombreux pays et qu'elle résulte d'une initiative québécoise portée par la Fondation Émergence dès 2003;

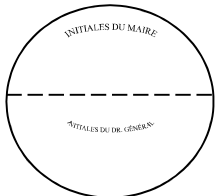
CONSIDÉRANT QU' il y a lieu d'appuyer les efforts de la Fondation Émergence dans la tenue de cette journée;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Joël Ricard
APPUYÉ PAR Monsieur Enock-Robin Turcotte

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil proclame le 17 mai journée internationale contre l'homophobie et la transphobie et souligne cette journée en tant que telle.

ADOPTÉE



No. résolution
ou annotation

24-05R-192

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 12 mai 2024

ACQUISITION DU BÂTIMENT SITUÉ AU 2590 RUE YVAN-VARIN

CONSIDÉRANT QUE la Caisse Desjardins de Montcalm et de la Ouareau propose à la Municipalité de Sainte-Julienne, au moyen d'une promesse de vente, dont une copie demeure annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante, la vente du lot 4 080 595 avec bâtiment s'y dessus érigé portant le numéro civique 2590, rue Yvan-Varin, moyennant un prix d'achat établi à 1 715 000 \$ plus taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE le vendeur offre à la Municipalité de Sainte-Julienne d'assurer le financement du prix de vente sans intérêt au moyen de versements annuels égaux et consécutifs, calculés sur un plan d'amortissement de dix (10) ans;

CONSIDÉRANT QUE ces conditions conviennent à la Municipalité de Sainte-Julienne, laquelle s'engage à budgéter, annuellement, la somme requise pour faire face à cette obligation annuelle;

CONSIDÉRANT QU' un tel mode de financement permet à la Municipalité d'éviter la mise en place d'un règlement d'emprunt mais également le paiement des intérêts associés à un tel emprunt;

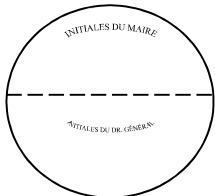
CONSIDÉRANT QUE le Code municipal du Québec permet aux municipalités d'engager leur crédit sur une telle période (10 ans) sans autorisation particulière;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité fera procéder aux vérifications diligentes dont fait état l'article 9 de la promesse de vente proposée par Caisse Desjardins de Montcalm et de la Ouareau dans les délais prescrits;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Benoit Ricard
APPUYÉ PAR Madame Aryane Boyer

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit tout comme la promesse de vente à laquelle il réfère;



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 12 mai 2024

QUE la Municipalité de Sainte-Julienne accepte les termes de la promesse de vente proposée par la Caisse Desjardins de Montcalm et de la Ouareau et dont une copie demeure annexée à la présente;

QUE le maire et la directrice générale et greffière-trésorière soient désignés pour signer ladite promesse de vente et pour recueillir la signature du vendeur à même celle-ci;

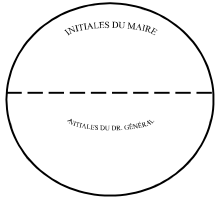
QUE soient démarrées les procédures de vérifications diligentes sans délai.

ADOPTÉE

24-05R-193

LISTE DES PERSONNES ENDETTÉES ENVERS LA MUNICIPALITÉ

- CONSIDÉRANT QU' en vertu de l'article 1022 du Code municipal du Québec, la greffière-trésorière de la municipalité locale doit préparer, dans le cours du mois de novembre de chaque année, un état mentionnant dans autant de colonnes distinctes:
- 1° les noms et états de toutes personnes endettées envers la municipalité pour taxes municipales, tel qu'indiqué au rôle d'évaluation, s'ils y sont entrés;
 - 2° le montant de toutes taxes municipales restant dues à la municipalité, par chacune de ces personnes ou par des personnes inconnues;
 - 3° le montant des taxes municipales dues par chacune de ces personnes aux officiers de la municipalité;
 - 4° le montant des taxes scolaires dues par chacune de ces personnes, jusqu'à la confection de cet état, si un état des arrérages a été remis à temps au bureau de la municipalité, par le directeur général du centre de services scolaire ou de la commission scolaire concernée;
 - 5° les frais de perception dus par ces personnes;
 - 6° la désignation de tous biens-fonds assujettis au paiement des taxes mentionnées dans cet état;
 - 7° le montant total des taxes et des frais affectant ces biens-fonds, pour des fins municipales ou scolaires;
 - 8° tout autre renseignement requis par le conseil et toute remarque jugée opportune.



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 12 mai 2024

- CONSIDÉRANT QUE cet état doit être soumis au conseil et approuvé par ce dernier;
- CONSIDÉRANT QUE le conseil de la municipalité régionale de comté a, par règlement, fixé la vente des immeubles au mois de septembre;
- CONSIDÉRANT la recommandations de la directrice des finances d'acheminer certains dossiers à la vente pour taxes;
- CONSIDÉRANT QU' en vertu de l'article 1026 du Code municipal du Québec, cet état doit être préparé au cours du quatrième mois précédent le mois fixé pour cette vente;
- IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Claude Rollin
APPUYÉ PAR Monsieur Benoit Ricard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le préambule fait partie intégrante de la résolution;

QUE le conseil :

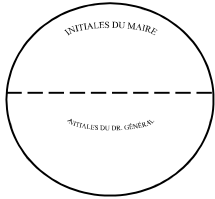
1. Approuve la liste des personnes endettées envers la Municipalité telle que soumise au conseil conformément à l'article 1022 du Code municipal du Québec;
- Autorise la directrice générale et greffière-trésorière à acheminer certains dossiers de contribuables endettés envers la Municipalité qu'elle jugera appropriée à la MRC de Montcalm, conformément à la liste jointe dressée, et datée du 13 mai 2024, faisant partie intégrante de la présente résolution comme si elle était ici tout au long reproduite, afin que cette dernière procède le 12 septembre 2024 à la vente pour non-paiement de taxes en cas de non-règlement du dossier;
 - Autorise la directrice des finances à retirer, d'ici l'envoi à la MRC, tout dossier dont le propriétaire aurait payé les taxes dues avant l'échéance prévue dans la lettre de rappel;
 - Désigne madame Katty Dupras, directrice des finances, à agir pour et au nom de la Municipalité, selon les besoins de la Municipalité, et le cas échéant, à enchérir à partir du montant des arriérés dus à la municipalité et aux commissions scolaires pour acquérir tout immeuble situé sur son territoire.

ADOPTÉE

24-05R-194

CONTRAT DE TRAVAIL CONTREMAITRE À LA VOIRIE

- CONSIDÉRANT le réaménagement de certaines responsabilités et fonctions aux travaux publics suite aux recommandations du directeur des travaux publics;



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 12 mai 2024

CONSIDÉRANT le désir du conseil de maintenir monsieur Mathieu Varin à titre de contremaitre;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de relations de travail et de la directrice générale;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Joël Ricard
APPUYÉ PAR Monsieur Claude Rollin

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil autorise le maire et la directrice générale à signer, pour et au nom de la Municipalité, le contrat de travail à intervenir avec monsieur Mathieu Varin à titre de contremaitre à la voirie, à compter du 6 mai 2024, conformément aux dispositions du contrat de travail et de l'article 20.07 de la convention collective des cols bleus en vigueur.

ADOPTÉE

24-05R-195

CONTRAT DE TRAVAIL CHEF DES COMMUNICATIONS

CONSIDÉRANT le départ volontaire de la chef des communications;

CONSIDÉRANT QUE la directrice des ressources humaines a procédé à un affichage de poste et aux entrevues d'embauche;

CONSIDÉRANT QU' une candidate a démontré l'expérience, la formation et le potentiel nécessaire pour combler cette fonction;

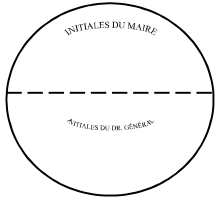
CONSIDÉRANT la recommandation du comité de relations de travail;

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Aryane Boyer
APPUYÉ PAR Monsieur Benoit Ricard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil autorise le maire et la directrice générale à signer, pour et au nom de la Municipalité, le contrat de travail pour l'embauche de madame Anne Lemay-Décary à titre de chef des communications de la Municipalité de Sainte-Julienne, à compter du 2 juin 2024;

ADOPTÉE



No. résolution
ou annotation

24-05R-196

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 12 mai 2024

EMBAUCHE ÉTUDIANT HORTICULTEUR, PRÉPOSÉ AUX PARCS ET SURVEILLANT DE CHALET

CONSIDÉRANT les besoins de mains d'œuvre dans les parcs pour la réalisation des travaux et d'autres tâches, ainsi que les besoins en matière de surveillance du parc, du chalet Quatre-vents, et en horticulture;

CONSIDÉRANT QUE l'embauche de quatre (4) étudiants s'avère nécessaire;

CONSIDÉRANT QUE des sommes ont été budgétées;

CONSIDÉRANT les recommandations de la directrice d'horticulture, parcs et entretien;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Stéphane Breault

APPUYÉ PAR Monsieur Joël Ricard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil autorise la directrice d'horticulture, parcs et entretien à procéder à l'embauche de quatre (4) étudiants répondant aux exigences d'Emploi d'été Canada pour l'aide financière reçue, soit :

- Benjamin Rocheleau, à titre de préposé aux parcs et espaces verts étudiant, du 26 mai au 25 août 2024;
- Éliott Girard et Anthony Dubois, pour le poste de surveillant de chalet, du 9 mai au 21 septembre 2024;
- Jessica Chiasson pour le poste d'horticultrice occasionnelle à compter du 16 mai 2024.

Le tout conformément aux dispositions de la convention collective en vigueur des cols bleus.

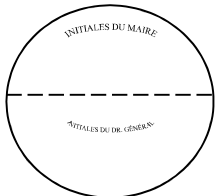
ADOPTÉE

24-05R-197

EMBAUCHE ACCOMPAGNATRICE CAMP DE JOUR 2024

CONSIDÉRANT QUE Le Carrefour jeunesse-emploi (CJE) de Montcalm est en période de recrutement d'employeurs pour le programme Desjardins – Jeunes au travail pour la saison 2024 et que la Municipalité participe à ce programme depuis plusieurs années;

CONSIDÉRANT QUE la participation à ce programme offre une subvention de 50% du salaire minimum pour les 180 premières heures travaillées par le jeune et que le CJE s'occupe de toutes les étapes de recrutement et d'intégration du jeune dans le milieu de travail;



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 12 mai 2024

CONSIDÉRANT QUE le programme vise à offrir un premier emploi à un jeune de 14 à 18 ans dans un milieu stimulant et encadré : le jeune apprend les compétences de savoir-être et de savoir-faire dans un milieu de travail avec des suivis d'intervenants du CJE;

CONSIDÉRANT QUE le département des services culturels et récréatifs a besoin d'une accompagnatrice pour combler la période du 25 juin au 16 août dans le cadre de son camp de jour estival, et que les heures de travail varient entre 32.5 et 35 heures/semaine.

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Joël Ricard
APPUYÉ PAR Monsieur Enock-Robin Turcotte

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil autorise la directrice des services culturels et récréatifs, conformément aux dispositions de la convention collective des cols blancs en pareille matière, à procéder à l'embauche au poste d'accompagnatrice de Mme Ariel Gagnon, sélectionnée par le CJE, et que la directrice des services culturels et récréatifs soit autorisée à signer, pour et au nom de la Municipalité, tous les documents nécessaires.

ADOPTÉE

24-05R-198

EMBAUCHE MÉCANICIEN

CONSIDÉRANT QU' un poste de mécanicien est laissé vacant;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit assurer l'entretien régulier de sa flotte de machinerie et véhicule;

CONSIDÉRANT QUE la directrice des ressources humaines a procédé à l'affichage d'un poste de mécanicien;

CONSIDÉRANT QU' un processus de sélection a été effectué parmi plusieurs candidatures;

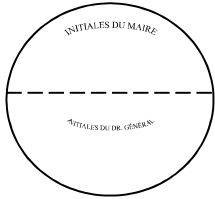
CONSIDÉRANT la recommandation du directeur des travaux publics;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Claude Rollin
APPUYÉ PAR Monsieur Benoit Ricard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil autorise l'embauche de Dominik Lauzon à titre de mécanicien à l'essai pour un poste régulier, à compter du 27 mai 2024, conformément aux dispositions de la convention collective des cols bleus.

ADOPTÉE



No. résolution
ou annotation

24-05R-199

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 12 mai 2024

MODIFICATION À LA POLITIQUE DE TENUE VESTIMENTAIRE

CONSIDÉRANT QUE par sa résolution 21-04R-124, le conseil a adopté la politique de tenue vestimentaire pour les employés de bureau de la municipalité;

CONSIDÉRANT QU' une norme vestimentaire définie est nécessaire afin de maintenir une rigueur professionnelle à ce niveau;

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction générale de procéder à un certain assouplissement dans l'application de ladite politique;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de relation de travail;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Claude Rollin
APPUYÉ PAR Monsieur Benoit Ricard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil adopte la politique sur la tenue vestimentaire modifiée et autorise le maire et la directrice générale à signer pour et au nom de la municipalité la politique modifiée.

ADOPTÉE

24-05R-200

EMBAUCHE OUVRIÈRE ENTRETIEN GÉNÉRAL

CONSIDÉRANT le poste d'ouvrier à l'entretien général laissé vacant;

CONSIDÉRANT QUE la directrice des ressources humaines a procédé à un affichage de poste ainsi qu'aux entrevues d'embauches;

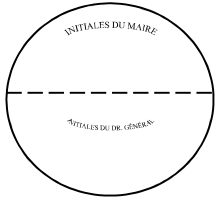
CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice des ressources humaines et de la directrice horticulture et parcs;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Benoit Ricard
APPUYÉ PAR Madame Aryane Boyer

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil nomme Josée Cholette à titre d'ouvrière à l'entretien général régulier à l'essai à compter du 27 mai 2024, le tout conformément aux dispositions de la convention collective des cols bleus en vigueur.

ADOPTÉE



No. résolution
ou annotation

24-05R-201

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 12 mai 2024

ENTENTE - DÉPART À LA RETRAITE

CONSIDÉRANT le départ à la retraite de monsieur Dany Potvin suite à une absence pour cause prévue à la convention collective;

CONSIDÉRANT l'entente de départ négociée avec l'employé et le syndicat;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de relation de travail;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Benoit Ricard
APPUYÉ PAR Monsieur Claude Rollin

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

QUE le maire et la directrice générale soient autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité, l'entente de transaction reçue-quitte intervenue dans ce dossier;

QUE la directrice des finances soit autorisée à verser les sommes qui lui sont dues, et ce selon les modes de versements prévus.

ADOPTÉE

24-05R-202

AJOUT AU CONTRAT DE COUPE DE PELOUSE

CONSIDÉRANT QUE par sa résolution 24-03R-115 le conseil a octroyé le contrat de coupe de pelouse pour la saison 2024 au seul soumissionnaire conforme au cout de 48 675 \$+ tx à E.G. Taille de haie de cèdre;

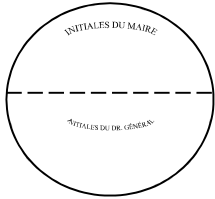
CONSIDÉRANT l'acquisition par la Municipalité d'un terrain portant le numéro de lot 6 594 993 situé sur la rue Malo, et qu'il y a lieu d'y prévoir la coupe de pelouse pour la saison 2024;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Joël Ricard
APPUYÉ PAR Madame Aryane Boyer

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil mandate E.G. Taille de haie et de cèdre pour effectuer la tonte de pelouse sur le lot 6 594 993, au montant de 4 900 \$ plus les taxes applicables, selon la soumission déposée.

ADOPTÉE



No. résolution
ou annotation

24-05R-203

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 12 mai 2024

DÉVELOPPEMENT TERRE-DES-MONETTE

CONSIDÉRANT QU' un projet de développement prévoit la création de 19 nouveaux terrains résidentiels entre la rue du Havre et le rang Saint-Joseph;

CONSIDÉRANT QUE ce projet de développement prévoit le prolongement des infrastructures de rue, d'égout et d'aqueduc sur le lot 6 560 451;

CONSIDÉRANT QUE la firme Parallèle 54 a procédé à l'ébauche des plans nécessaires à la réalisation des travaux et que ces derniers sont conformes aux exigences municipales;

CONSIDÉRANT QUE le promoteur a obtenu les autorisations requises auprès du ministère de l'Environnement et de la lutte contre les changements climatiques, de la faune et des parcs;

CONSIDÉRANT QUE conformément au règlement 859-12 sur les ententes relatives au financement et à l'exécution de travaux municipaux, une entente doit être signée déterminant les attentes de la Municipalité et les obligations à respecter par le promoteur;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Benoit Ricard
APPUYÉ PAR Monsieur Claude Rollin

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

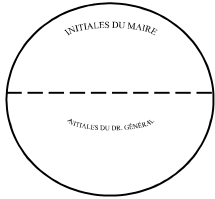
QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil accepte les plans déposés par la firme Parallèle 54, sous le numéro de projet PRIV-2147-CV, pour la création d'une nouvelle rue et pour le prolongement des infrastructures d'égout et d'aqueduc sur le lot 6 560 451;

QUE la Municipalité autorise que le promoteur retienne les services du laboratoire Qualilab pour les analyses de granulométrie et de compaction à effectuer durant les travaux;

QUE le maire et la direction générale soient autorisés à signer l'entente de travaux à intervenir avec le promoteur, soit la corporation Icoval Inc., pour la réalisation des travaux.

ADOPTÉE



No. résolution
ou annotation

24-05R-204

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 12 mai 2024

DÉVELOPPEMENT TRÉCARRÉ

CONSIDÉRANT QU' un projet de développement, nommé Trécarré, prévoit l'ouverture de nouvelles rues sur les lots 6 192 348, 6 192 351, 6 438 009, 6 438 010, 6 438 011 et 6 438 012;

CONSIDÉRANT QUE par sa résolution 22-02R-072, le conseil municipal a approuvé le choix du promoteur de retenir la firme IGF-Axiom pour la conception des plans des infrastructures de rue;

CONSIDÉRANT QUE les plans déposés, sous le numéro de projet P-136-02-01 pour la création de rue sur les lots 6 438 009, 6 438 010, 6 438 011 et 6 438 012, sont conformes aux exigences municipales;

CONSIDÉRANT QUE conformément au règlement 859-12 sur les ententes relatives au financement et à l'exécution de travaux municipaux, une entente doit être signée déterminant les attentes de la Municipalité et les obligations à respecter par le promoteur;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Claude Rollin
APPUYÉ PAR Monsieur Stéphane Breault

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil accepte les plans déposés par la firme IGF-Axiom, sous le numéro de projet P-136-02, pour la création de nouvelles rues sur les lots 6 438 009, 6 438 010, 6 438 011 et 6 438 012;

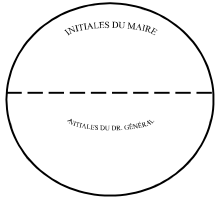
QUE le maire et la direction générale soient autorisés à signer l'entente de travaux à intervenir avec le promoteur, soit l'entreprise Domaine Trécarré inc., pour la réalisation des travaux.

ADOPTÉE

24-05R-205

MANDAT DE CONCEPTION D'UNE PISTE MULTIFONCTIONNELLE SUR LA ROUTE 337

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire aménager une piste multifonctionnelle le long de la route 337 afin de sécuriser et favoriser les déplacements actifs sur le tronçon situé entre la rue du Havre et la montée St-François;



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 12 mai 2024

CONSIDÉRANT QUE le Ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec demande le dépôt de plans et devis afin d'analyser le projet municipal;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Benoit Ricard
APPUYÉ PAR Madame Aryane Boyer

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil mandate la firme d'ingénierie Parallèle 54 Expert-Conseil, pour un montant de 29 000 \$ avant les taxes applicables, afin de préparer les plans et devis, déposer une demande d'approbation au Ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec et assurer la surveillance des travaux visant l'ajout d'une piste multifonctionnelle sur la route 337 entre la rue du Havre et la montée Saint-François.

ADOPTÉE

24-05R-206

ACQUISITION DU LOT 6 615 513 - VILLA DES PINS

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a fait cadastrer une portion de la rue Villa-des-Pins afin de s'en porter acquéreuse;

CONSIDÉRANT QUE les travaux d'arpentage étant terminés et approuvés, il y a lieu de procéder à la transaction d'acquisition;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Joël Ricard
APPUYÉ PAR Monsieur Claude Rollin

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE la Municipalité se porte acquéreuse à coût nul du lot 6 615 513 et prend en charge les frais de notaire liés à la transaction.

QUE le maire et la directrice générale et greffière-trésorière soient autorisés à signer les documents nécessaires à l'acquisition du lot.

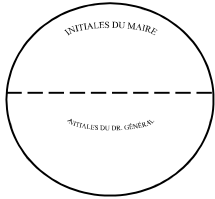
ADOPTÉE

24-05R-207

ACQUISITION DES LOTS 6 525 331, 6 525 332 ET 6 606 927 - DOMAINE MCGILL

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a signé une entente promoteur dans laquelle elle s'engageait à reprendre le prolongement du chemin McGill, soit le lot 6 606 927, une fois les travaux d'aménagement terminés;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité se porte acquéreuse des lots 6 525 331 et 6 525 332 à titre de frais de parc conformément à la résolution 23-10R-471;



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 12 mai 2024

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de procéder à la transaction d'acquisition;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Stéphane Breault
APPUYÉ PAR Monsieur Benoit Ricard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le maire et la directrice générale et greffière-trésorière soient autorisés à signer les documents nécessaires à l'acquisition des lots 6 525 331, 6 525 332 et 6 606 927.

ADOPTÉE

24-05R-208

OCTROI DE MANDAT - VIDANGE DES BOUES DANS LES ÉTANGS 2 ET 3

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à une mesure des boues présentes dans les étangs aérés traitant les eaux usées de la municipalité et qu'il a été noté que le niveau de boue dépassait les normes du Ministère de l'Environnement du Québec;

CONSIDÉRANT QUE conséquemment, le conseil désire procéder à la vidange des boues afin de se conformer aux normes environnementales;

CONSIDÉRANT QUE la vidange des boues de l'étang 1 a été effectué à l'automne 2023;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a publié un appel d'offres public (#401.110/280) pour obtenir des soumissions pour la vidange des boues des étangs no 2 et 3;

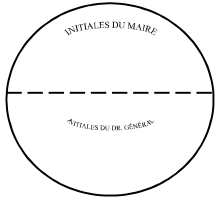
CONSIDÉRANT QUE les soumissions suivantes ont été reçues et que les prix indiqués n'inclut pas les taxes applicables:

- Denexco - 386 853.23 \$;
- Environnement Terra Vestra - 602 371.00\$;
- GFL environmental - 324 779\$;

CONSIDÉRANT l'approbation par le Ministère des affaires municipales et de l'habitation du règlement d'emprunt 1108-24 visant à financer les travaux;

CONSIDÉRANT la confirmation de la conformité de la soumission déposée et la recommandation de Jean-Sébastien Lelièvre, ingénieur chez Parallèle 54 et responsable au dossier;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Benoit Ricard
APPUYÉ PAR Monsieur Joël Ricard



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 12 mai 2024

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil octroie le contrat de vidange des boues des étangs aérés no 2 et 3 à l'entreprise GFL Environnemental Services inc. au montant de 324 779,00 \$ plus les taxes applicables, le tout conformément aux documents d'appel d'offres et à sa soumission datée du 9 avril 2024.

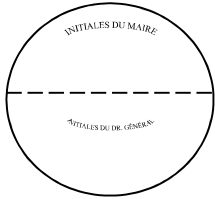
QUE cette dépense soit financée par le règlement d'emprunt 1108-24 tel qu'approuvé par le Ministère des affaires municipales et de l'habitation en date du 13 mai 2024.

ADOPTÉE

24-05R-209

DEMANDE DE PPCMOI # 2024-0002 - 2361-2365 ROUTE 337

- CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté le règlement 817-11 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;
- CONSIDÉRANT QU' une demande de PPCMOI a été déposée sous le numéro 2024-0002 pour la construction de deux bâtiments multifamiliaux sur les lots 6 362 899 et 6 362 900;
- CONSIDÉRANT QUE cette demande peut faire l'objet d'une autorisation particulière en vertu du règlement 817-11;
- CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a déposé ses recommandations au conseil;
- CONSIDÉRANT QU' une précédente demande de PPCMOI a déjà été acceptée sur les lots visés par la demande et que la nouvelle demande vise à finaliser et harmoniser de nouveaux bâtiments à celui existant;
- CONSIDÉRANT QUE la demande déposée respecte tous les critères d'évaluation inclus au règlement 817-11;
- CONSIDÉRANT QU' un premier projet de résolution a été adopté lors de la séance du conseil tenue le 12 mars 2024;
- CONSIDÉRANT QU' une consultation publique sur le projet a été tenue le 27 mars 2024;
- CONSIDÉRANT QU' un second projet de résolution a été adopté lors de la séance du conseil tenue le 9 avril 2024;



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 12 mai 2024

CONSIDÉRANT QU' aucune demande d'approbation
référendaire n'a été déposée;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Claude Rollin
APPUYÉ PAR Monsieur Stéphane Breault

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le préambule de cette résolution en fait partie intégrante pour
valoir à toutes fins que de droit;

QUE le conseil adopte la présente résolution conformément aux
dispositions du règlement 817-11 visant la délivrance des permis
nécessaires à la construction de deux bâtiments multifamiliaux sur
les lots 6 362 899 et 6 362 900 dans la zone R3-79;

La nature de ce projet se décrit ainsi:

La demande de PPCMOI 2024-0002 vise à autoriser un projet de
construction de 2 bâtiments multifamiliaux comportant chacun un
espace de stationnement intérieur. Le premier bâtiment
comporterait 36 unités de logements et seraient situés sur le lot 6
362 899 et le deuxième bâtiment comporterait 48 unités de
logement et serait situé sur le lot 6 362 900.

Les plans d'implantation et de concept architectural préparé par
Xavier Pharand architecte et Atlas architecture sous le numéro de
projet A24005 pour le groupe Evoludev sont joints au dossier et en
font partie intégrante.

La réalisation de ce projet de PPCMOI aurait pour effet d'autoriser:

- des bâtiments résidentiels multifamiliaux de 36 et 48 unités
de logements alors que la grille des usages de la zone R3-79
autorise seulement les constructions multifamiliales ayant un
maximum de 16 logements;
- des bâtiments de 4 étages alors que le maximum est fixé à
trois dans cette zone;
- un pourcentage et un coefficient d'occupation du sol
dépassant les seuils fixés à la grille des usages dans le cas du
bâtiments de 36 unités de logements prévus sur le lot 6 362
899;
- l'implantation de bâtiments non-parallèles à la voie publique.

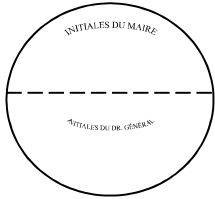
QU'un délai maximal de 12 mois à compter de l'approbation finale
par la MRC de la demande de PPCMOI soit accordé pour l'émission
des permis de construction.

ADOPTÉE

24-05R-210

DEMANDE DE PPCMOI #2024-0017 - 1606 CHEMIN DU
GOUVERNEMENT

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté le règlement 817-11
sur les projets particuliers de
construction, de modification ou
d'occupation d'un immeuble;



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 12 mai 2024

CONSIDÉRANT QU' une demande de PPCMOI a été déposée sous le numéro 2024-0017 pour la construction d'un bâtiment multifamilial de 8 logements au 1606 chemin du Gouvernement;

CONSIDÉRANT QUE cette demande peut faire l'objet d'une autorisation particulière en vertu du règlement 817-11;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a déposé ses recommandations au conseil;

CONSIDÉRANT QUE la demande déposée respecte tous les critères d'évaluation inclus au règlement 817-11;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Benoit Ricard
APPUYÉ PAR Madame Aryane Boyer

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le préambule de cette résolution en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit;

QUE le conseil adopte le premier projet de résolution conformément aux dispositions du règlement 817-11 visant la délivrance des permis nécessaires à la construction d'un bâtiment multifamilial de 8 logements et d'un bâtiment accessoire détaché comportant 8 garages au 1606 chemin du Gouvernement;

La nature de ce projet se décrit ainsi:

La demande de PPCMOI 2024-0017 vise à autoriser un projet de construction d'un bâtiment multifamilial de 8 logements d'une superficie irrégulière de 38 mètres par 12.4 mètres sur 2 étages avec garages détachés de 29.26 mètres par 6.10 mètres.

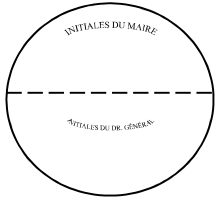
Le plan d'implantation préparé sous les minutes 15635 par Pascal Neveu, arpenteur-géomètre, en date du 28 mars 2024 et le plan de concept architectural préparé par Louis Morrissette, architecte sous le numéro de dossier 18-111-01 sont joints au dossier et en font partie intégrante.

La réalisation de ce projet de PPCMOI aurait pour effet d'autoriser:

- un bâtiment résidentiel multifamilial 8 unités de logements alors que la grille des usages de la zone R1-83 autorise seulement les constructions unifamiliales;
- un bâtiment détaché de 178.5 mètres carrés alors que la superficie maximale est fixé à 95 mètres carrés;
- l'implantation de bâtiments non-parallèles à la voie publique.

QU'un délai maximal de 12 mois à compter de l'approbation finale par la MRC de la demande de PPCMOI soit accordé pour l'émission des permis de construction.

ADOPTÉE



No. résolution
ou annotation

24-05R-211

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 12 mai 2024

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE # 2024-0016 - 4520
RUE BEAUDOIN**

CONSIDÉRANT QU' une demande de dérogation mineure a été déposée sous le numéro 2024-0016 pour l'immeuble situé au 4520 rue Beaudoin;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à permettre la construction d'un garage détaché de 14.63 mètres par 9.75 mètres, pour un total de 142.64 m², alors que le maximum prescrit au règlement de zonage est de 95 m²;

CONSIDÉRANT QUE le terrain du demandeur est situé dans une impasse et est très vaste, faisant près de 20 000 mètres carrés;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation ne porterait pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié le dossier et a déposé ses recommandations au conseil;

CONSIDÉRANT QUE le conseiller responsable a invité les personnes intéressées à se faire entendre;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Claude Rollin
APPUYÉ PAR Monsieur Benoit Ricard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil accepte la demande de dérogation mineure #2024-0016 telle que déposée.

ADOPTÉE

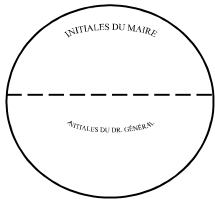
24-05R-212

DEMANDE DE PIIA #2024-0018 - 2541 RUE CARTIER

CONSIDÉRANT QU' une demande de PIIA a été déposée sous le numéro 2024-0018 pour le bâtiment situé au 2541 rue Cartier;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise le remplacement de la toiture, des fenêtres et du revêtement extérieur;

CONSIDÉRANT QUE la liste de matériaux suivante a été déposée au dossier :



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 12 mai 2024

- Toiture en bardeaux d'acier gris granite;
- Fenêtres en PVC blanc;
- Revêtement extérieur en canexel ou en vinyle gris foncé

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment rénové s'intégrera adéquatement au cadre-bâti environnant;

CONSIDÉRANT QUE les critères et objectifs du PIIA sont respectés;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Benoit Ricard
APPUYÉ PAR Monsieur Joël Ricard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil accepte la demande de PIIA #2024-0018 aux conditions suivantes :

- La toiture devra être faite exclusivement de bardeaux d'asphalte OU de bardeaux d'acier;
- Le revêtement extérieur du bâtiment devra être en canexel ou en maibec gris foncé.

ADOPTÉE

24-05R-213

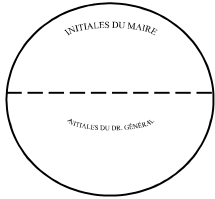
DEMANDE DE PIIA #2024-0019 - 2361 - 2365 RTE 337

CONSIDÉRANT QU' une demande de PIIA a été déposée sous le numéro 2024-0019 pour le bâtiment situé au 2361-2365 route 337;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à permettre la construction de deux bâtiments multifamiliaux isolés de forme irrégulière de 52.73 mètres par 40.08 mètres et 18.89 mètres par 49.37 mètres pour respectivement 48 et 36 logements et 4 étages;

CONSIDÉRANT QUE la liste de matériaux suivante a été déposée au dossier:

- Fascia en acier prépeine couleur charbon
- Panneaux de fibrociment couleur noir de minuit
- Déclin de fibrociment couleur étain vielli
- Déclin de fibrociment couleur peuplier
- Revêtement de maçonnerie couleur charbon
- Revêtement de maçonnerie couleur blanc amande



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 12 mai 2024

CONSIDÉRANT QUE les plans et élévations préparés par groupe Évoludev ont été déposés au dossier;

CONSIDÉRANT QUE les bâtiments projetés s'intégreront adéquatement au cadre-bâti environnant;

CONSIDÉRANT QUE les critères et objectifs du PIIA sont respectés;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Benoit Ricard
APPUYÉ PAR Monsieur Claude Rollin

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil accepte la demande de PIIA #2024-0019 telle que déposée.

ADOPTÉE

24-05R-214

DEMANDE DE PIIA #2024-0020 - 1657 RTE 125

CONSIDÉRANT QU' une demande de PIIA a été déposée sous le numéro 2024-0020 pour le bâtiment situé au 1657 route 125;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise l'installation d'une enseigne sur poteau de 0.9 mètres par 1.37 mètres;

CONSIDÉRANT QUE la liste de matériaux suivante a été déposée au dossier :

- Panneaux en alupanel;
- Couleurs blanc, noir et turquoise;
- Illuminée par col de cygne;

CONSIDÉRANT QUE les critères et objectifs du PIIA sont respectés;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Claude Rollin
APPUYÉ PAR Madame Aryane Boyer

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

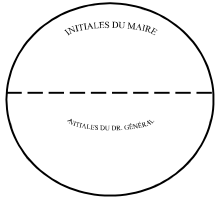
Que le conseil accepte la demande de PIIA #2024-0020 telle que déposée.

ADOPTÉE

24-05R-215

PROJET DE LOTISSEMENT SUR LE LOT 3 440 715 - RANG 5

CONSIDÉRANT QU' une demande d'opération cadastrale préparée sous les minutes 5094 de son dossier 57 296 a été déposée par Alain Dazé, arpenteur-géomètre;



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 12 mai 2024

CONSIDÉRANT QUE la demande vise la création de 2 nouveaux lots constructibles sur le lot existant 3 440 715;

CONSIDÉRANT QUE conformément au règlement de lotissement 378, ce projet d'opération cadastrale est assujéti à la contribution aux fins de parc;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité interne en urbanisme et en environnement;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Stéphane Breault
APPUYÉ PAR Monsieur Claude Rollin

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil accepte le projet de lotissement tel que préparé par Alain Dazé, arpenteur-géomètre, sous les minutes 5094 de son dossier 57 296.

QUE la contribution aux fins de parc soit perçue en argent avant l'émission du permis de lotissement conformément à la réglementation en vigueur.

ADOPTÉE

24-05R-216

**MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION 24-01R-042
CONCERNANT LES FRAIS DE PARC DU PROJET LAC MCGILL**

CONSIDÉRANT QUE par sa résolution 24-01R-042, le conseil autorisait une opération cadastrale assujéti à la contribution aux fins de parcs;

CONSIDÉRANT QUE la contribution aux fins de parc exigée dans le cadre de cette résolution doit être modifiée;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Joël Ricard
APPUYÉ PAR Monsieur Stéphane Breault

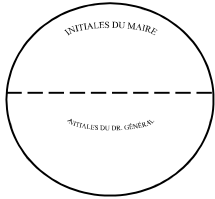
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le lot projeté 6 625 278, soit 2.17% de la superficie visée par le projet, soit cédé à la Municipalité à titre de contribution aux fins de parc.

QUE la balance de la contribution aux fins de parc applicables, soit 7.83% de la valeur des lots, soit perçue en argent avant l'émission du permis de lotissement conformément à la réglementation en vigueur.

QUE la valeur de la contribution aux fins de parc soit fixée suite à l'évaluation des lots devant être subdivisés.

ADOPTÉE



No. résolution
ou annotation

24-05R-217

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 12 mai 2024

DEMANDE DE PROLONGATION DE DÉLAI AU MAMH

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Montcalm a obtenu l'approbation du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) du règlement n° 501-2019 modifiant son schéma d'aménagement et de développement, le 1^{er} novembre 2019;

CONSIDÉRANT QUE le délai octroyé à la Municipalité afin d'adopter ses règlements d'urbanisme en concordance avec la loi 16 et le schéma d'aménagement régional de la MRC de Montcalm venait à échéance le 1^{er} décembre 2023,

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a adopté une résolution visant à prolonger de 6 mois le délai octroyé afin d'assurer la concordance de ses règlements d'urbanisme en décembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE les procédures d'adoption sont en cours depuis le mois de janvier 2024 mais que l'adoption finale et l'entrée en vigueur des règlements d'urbanisme ne sera finalisée qu'à l'automne 2024;

CONSIDÉRANT QUE le retard des procédures d'adoption bloque certains projets de PPCMOI à l'étude et cause un préjudice important aux promoteurs de ces projets;

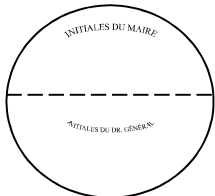
CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire déposer une demande de prolongation allant jusqu'au 31 décembre 2024, afin de finaliser la réalisation de son exercice de concordance;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Claude Rollin
APPUYÉ PAR Monsieur Benoit Ricard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil autorise le dépôt au MAMH d'une demande de prolongation de l'échéance fixée, et ce jusqu'au 31 décembre 2024, afin d'effectuer la concordance de ses règlements d'urbanisme avec le schéma d'aménagement régional de la MRC de Montcalm et ses règlements connexes.

ADOPTÉE



No. résolution
ou annotation

24-05R-218

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 12 mai 2024

RÈGLEMENT NUMÉRO 1100-24 CONCERNANT LA RÉVISION DU PLAN D'URBANISME AFIN D'ASSURER LA CONCORDANCE AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ DE LA MRC DE MONTCALM, SON DOCUMENT COMPLÉMENTAIRE ET LES RÈGLEMENTS DE CONTRÔLE INTÉRIMAIRE EN VIGUEUR

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité de Sainte-Julienne a adopté le Règlement n°363 concernant le plan d'urbanisme de la Corporation municipale de Sainte-Julienne, entré en vigueur le 26 septembre 1991;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Montcalm a procédé à la révision du schéma d'aménagement en vigueur sur son territoire;

CONSIDÉRANT QU' afin de se conformer à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., A-19.1), la Municipalité de Sainte-Julienne doit procéder à la modification de son plan d'urbanisme afin d'assurer sa concordance au schéma d'aménagement révisé;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été donné à la séance du conseil le 23 janvier 2024 par monsieur Joël Ricard;

CONSIDÉRANT QU' un projet de règlement a été adopté lors de la séance du conseil du 13 février 2024;

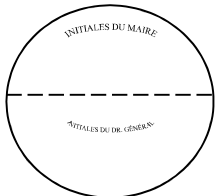
CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont tous reçu une copie du règlement modifiant le plan d'urbanisme dans les délais requis et déclarent l'avoir lu;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Joël Ricard
APPUYÉ PAR Madame Aryane Boyer

ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ :

D'ADOPTER, tel que rédigé et remis aux membres du conseil, le règlement numéro 1100-24 intitulé « Révision du plan d'urbanisme afin d'assurer la concordance au schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Montcalm, son document complémentaire et les règlements de contrôle intérimaire en vigueur », le tout faisant partie intégrante de la présente, comme s'il était ici tout au long reproduit.

ADOPTÉE



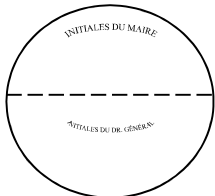
No. résolution
ou annotation

24-05R-219

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 12 mai 2024

RÈGLEMENT NUMÉRO 1101-24 DE ZONAGE VISANT À ASSURER LA CONCORDANCE AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ DE LA MRC DE MONTCALM, SON DOCUMENT COMPLÉMENTAIRE ET LES RÈGLEMENTS DE CONTRÔLE INTÉRIMAIRE EN VIGUEUR

- CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a adopté un règlement visant à réviser son plan d'urbanisme;
- CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 110.4 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., A-19.1), la Municipalité de Sainte-Julienne doit assurer la concordance de ses règlements d'urbanisme au plan d'urbanisme révisé en adoptant un règlement de remplacement;
- CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité de Sainte-Julienne a adopté le Règlement de zonage n°377, entré en vigueur le 13 octobre 1992;
- CONSIDÉRANT QU' en plus d'assurer la concordance de ses règlements d'urbanisme, le conseil désire mettre à jour certaines dispositions de sa réglementation concernant le zonage;
- CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 136.0.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, tout règlement de remplacement visé à l'article 110.10.1 doit être approuvé par toutes les personnes habiles à voter conformément, compte tenu le cas échéant de l'adaptation prévue au deuxième alinéa, à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités;
- CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été donné à la séance du conseil le 23 janvier 2024 par monsieur Joël Ricard;
- CONSIDÉRANT QU' un premier projet de règlement a été adopté lors de la séance du conseil du 13 février 2024;
- CONSIDÉRANT QU' une assemblée publique de consultation a été tenue le 7 mars 2024;
- CONSIDÉRANT QU' un second projet de règlement a été adopté lors de la séance du conseil du 9 avril 2024;
- CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont tous reçu une copie du règlement dans les délais requis et déclarent l'avoir lu;



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 12 mai 2024

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Joël Ricard
APPUYÉ PAR Monsieur Claude Rollin

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

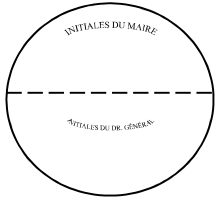
QUE le Règlement numéro 1101-24 intitulé « Règlement de zonage visant à assurer la concordance au schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Montcalm, son document complémentaire et les règlements de contrôle intérimaire en vigueur, tel que remis aux membres du conseil, soit adopté comme s'il était ici tout au long reproduit.

ADOPTÉE

24-05R-220

RÈGLEMENT NUMÉRO 1102-24 DE LOTISSEMENT VISANT À ASSURER LA CONCORDANCE AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ DE LA MRC DE MONTCALM, SON DOCUMENT COMPLÉMENTAIRE ET LES RÈGLEMENTS DE CONTRÔLE INTÉRIMAIRE EN VIGUEUR

- CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a adopté un règlement visant à réviser son plan d'urbanisme;
- CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 110.4 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., A-19.1), la Municipalité de Sainte-Julienne doit assurer la concordance de ses règlements d'urbanisme au plan d'urbanisme révisé;
- CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité de Sainte-Julienne a adopté le Règlement de zonage n°378, entré en vigueur le 13 octobre 1992;
- CONSIDÉRANT QU' en plus d'assurer la concordance de ses règlements d'urbanisme, le conseil désire mettre à jour certaines dispositions de sa réglementation concernant le lotissement;
- CONSIDÉRANT QUE conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., A-19.1), les dispositions du présent règlement ne sont pas susceptibles d'approbation référendaire;
- CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été donné à la séance du conseil le 23 janvier 2024 par madame Aryane Boyer;
- CONSIDÉRANT QU' un premier projet de règlement a été adopté lors de la séance du 13 février 2024;
- CONSIDÉRANT QU' une séance de consultation publique a été tenue le 7 mars 2024;



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 12 mai 2024

CONSIDÉRANT QU' un second projet de règlement a été adopté lors de la séance du 9 avril 2024;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont tous reçu une copie du règlement dans les délais requis et déclarent l'avoir lu;

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Aryane Boyer
APPUYÉ PAR Monsieur Benoit Ricard

ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ :

D'ADOPTER, tel que rédigé et remis aux membres du conseil, le Règlement numéro 1102-24 intitulé « Règlement de lotissement visant à assurer la concordance au schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Montcalm, son document complémentaire et les règlements de contrôle intérimaire en vigueur », comme s'il était ici tout au long reproduit.

ADOPTÉE

24-05R-221

RÈGLEMENT NUMÉRO 1103-24 DE CONSTRUCTION VISANT À ASSURER LA CONCORDANCE AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ DE LA MRC DE MONTCALM, SON DOCUMENT COMPLÉMENTAIRE ET LES RÈGLEMENTS DE CONTRÔLE INTÉRIMAIRE EN VIGUEUR

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a adopté un règlement visant à réviser son plan d'urbanisme;

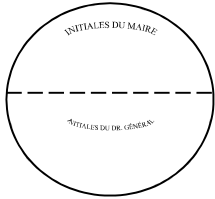
CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 110.4 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., A-19.1), la Municipalité de Sainte-Julienne doit assurer la concordance de ses règlements d'urbanisme au plan d'urbanisme révisé;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité de Sainte-Julienne a adopté le Règlement de construction n°379, entré en vigueur le 13 octobre 1992;

CONSIDÉRANT QU' en plus d'assurer la concordance de ses règlements d'urbanisme, le conseil désire mettre à jour certaines dispositions de sa réglementation concernant les constructions;

CONSIDÉRANT QUE conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., A-19.1), les dispositions du présent règlement ne sont pas susceptibles d'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été donné à la séance du conseil le 23 janvier 2024 par monsieur Joël Ricard;



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 12 mai 2024

CONSIDÉRANT QU' un premier projet de règlement a été adopté lors de la séance du 13 février 2024;

CONSIDÉRANT QU' une assemblée de consultation publique a été tenue le 7 mars 2024;

CONSIDÉRANT QU' un second projet de règlement a été adopté lors de la séance du 9 avril 2024;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont tous reçu une copie du règlement dans les délais requis et déclarent l'avoir lu;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Joël Ricard
APPUYÉ PAR Monsieur Claude Rollin

ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ :

D'ADOPTER, tel que rédigé et remis aux membres du conseil, le Règlement numéro 1103-24 intitulé « Règlement de construction visant à assurer la concordance au schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Montcalm, son document complémentaire et les règlements de contrôle intérimaire en vigueur », comme s'il était ici tout au long reproduit.

ADOPTÉE

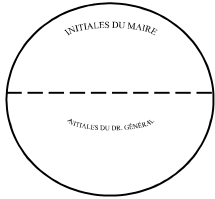
24-05R-222

RÈGLEMENT NUMÉRO 1104-24 SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE VISANT À ASSURER LA CONCORDANCE AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ DE LA MRC DE MONTCALM, SON DOCUMENT COMPLÉMENTAIRE ET LES RÈGLEMENTS DE CONTRÔLE INTÉRIMAIRE EN VIGUEUR

CONSIDÉRANT QUE l'article 145.15 à 145.20.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., A-19.1) autorise toute municipalité locale à adopter et à modifier toutes dispositions de sa réglementation d'urbanisme relativement aux plans d'implantations et d'intégrations architecturales;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Julienne est dotée d'un comité consultatif d'urbanisme, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1);

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité de Sainte-Julienne a adopté le Règlement 836-12 sur les plans d'implantations et d'intégrations architecturales entré en vigueur le 4 avril 2012;



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 12 mai 2024

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire abroger le Règlement 836-12 sur les plans d'implantations et d'intégrations architecturales, afin d'adopter un nouveau règlement sur les plans d'implantations et d'intégrations architecturales conforme à la nouvelle réglementation d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été donné à la séance du conseil le 23 janvier 2024;

CONSIDÉRANT QU' un projet de règlement a été adopté lors de la séance du 9 février 2024;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont tous reçu une copie du règlement dans les délais requis et déclarent l'avoir lu;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Joël Ricard
APPUYÉ PAR Monsieur Claude Rollin

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'ADOPTER, tel que rédigé et remis aux membres du conseil, le Règlement numéro 1104-24 intitulé « Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale visant à assurer la concordance au schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Montcalm, son document complémentaire et les règlements de contrôle intérimaire en vigueur », le tout faisant partie intégrante de la présente, comme s'il était ici tout au long reproduit.

ADOPTÉE

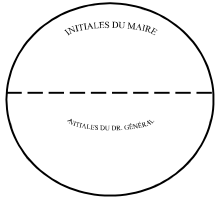
AVIS DE MOTION RÈGLEMENT 1112-24 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT ET UNE DÉPENSE DE 2 246 000\$ AFIN DE FINANCER DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE STATION DE POMPAGE D'ÉGOUT ET D'INSTALLATION D'UNE CONDUITE DE REFOULEMENT SUR LE RANG DU CORDON

Monsieur Benoit Ricard donne avis de motion, qu'à une séance du conseil subséquente, sera adopté le Règlement numéro 1112-24 intitulé « Règlement décrétant un emprunt et une dépense de 2 246 000\$ afin de financer des travaux de construction d'une station de pompage d'égout et d'installation d'une conduite de refoulement sur le rang du Cordon », et dépose le projet de règlement à cet effet.

24-05R-223

PROJET DE RÈGLEMENT 1112-24 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT ET UNE DÉPENSE DE 2 246 000\$ AFIN DE FINANCER DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE STATION DE POMPAGE D'ÉGOUT ET D'INSTALLATION D'UNE CONDUITE DE REFOULEMENT SUR LE RANG DU CORDON

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire prolonger les services d'égout sanitaire afin de desservir le projet de développement Terre-des-Jeunes;



No. résolution
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne
Séance ordinaire du 12 mai 2024

CONSIDÉRANT QUE le remboursement de ces travaux sera effectué par les terrains bénéficiant des services offerts;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a signé une entente promoteur décrivant les modalités de remboursement de la conduite de refoulement et de la station de pompage et que le promoteur du projet en a accepté les termes;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été donné à la séance du conseil le 14 mai 2024 par Benoit Ricard;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont tous reçu une copie du projet de règlement dans les délais requis et déclarent l'avoir lu;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Benoit Ricard
APPUYÉ PAR Monsieur Joël Ricard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'ADOPTER, tel que rédigé et remis aux membres du conseil, le projet de règlement 1112-24 décrétant un emprunt et une dépense de 2 246 000\$ afin de financer des travaux de construction d'une station de pompage d'égout et d'installation d'une conduite de refoulement sur le rang du Cordon faisant partie intégrante de la présente, comme s'il était ici tout au long reproduit.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

Le maire ouvre la période de questions et invite les personnes présentes à s'exprimer.

Le document suivant est déposé par un citoyen au conseil :

- Proposition citoyenne de règlement municipal

24-05R-224

LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Joël Ricard
APPUYÉ PAR Monsieur Claude Rollin

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De lever la séance.

ADOPTÉE

Monsieur Jean-Pierre Charron
Maire

Madame Nathalie Girard
Directrice générale et
greffière-trésorière